



/ Une société du groupe
Spie batignolles

spie batignolles

8.1 NOTE DECHETS

MISE A 2 x 2 VOIES DE LA RCEA RN70
ENTRE BLANZY ET GENELARD DU PR 38+950 AU PR 21+123

GESTION DES DECHETS SUR LE SITE

Ce chapitre présente la nature des déchets liés à l'activité de la centrale d'enrobage, ainsi que le mode de gestion prévu.

Quatre types de déchets sont identifiés :

- les déchets inertes produits : déchets de production et poussières fines ;
- les déchets dangereux produits ;
- les déchets non dangereux non inertes produits, assimilables aux ordures ménagères ;
- les déchets inertes admis sur le site.

Déchets inertes produits par le site :

Les déchets bitumineux : ces déchets ne contiennent pas de goudron. Ils sont identifiés par le code 17 03 02 en référence à la nomenclature déchet annexée au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement. Ce sont donc des déchets non dangereux.

Ces déchets bitumineux auront deux origines :

- les produits non conformes ;
- les «blanc ». Ce sont des matériaux obtenus au démarrage et à l'arrêt de la production de la centrale d'enrobage.

Ces déchets seront intégralement recyclés sur site.

Les poussières fines : elles seront émises par le tambour et récupérées par le système de dépoussiérage mis en œuvre. Ainsi, piégées par le filtre à manches, elles seront extraites automatiquement par injection d'air comprimé, et réinjectées par des vis sans fin vers la zone de malaxage en aval du sécheur.

Ces poussières seront réintégrées dans le cycle de production, elles ne sont donc pas considérées comme des déchets.

Les boues de curage du bassin bâché : le bassin sera curé si nécessaire et les boues inertes récupérées seront évacuées du site vers une filière adéquate.

- Les déchets dangereux produits :

Les huiles usagées et déchets souillés aux hydrocarbures :

Les huiles usagées peuvent provenir du circuit de lubrification de la centrale d'enrobage ou de la vidange de la chargeuse. Ces huiles sont identifiées par le code 13 01 13 en référence à la nomenclature déchet annexée au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement. Ce sont donc des déchets dangereux. Quelques dizaines de litres seront générées à chaque maintenance.

Les autres déchets dangereux seront les suivants :

Type de déchet	Code nomenclature	Quantités
Aérosols	16 05 04*	Quelques unités
Dégraissant	14 06 03*	Quelques litres
Peintures	08 01 11*	Quelques litres

L'ensemble de ces déchets seront stockés dans bacs dédiés, puis collecté par une entreprise spécialisée pour élimination et valorisation énergétique en fin de chantier.

- Les déchets non dangereux non inertes produits :

Les déchets métalliques (16 01 17 : « métaux ferreux ») produits lors d'opérations de maintenance seront stockés à part et collectés par une entreprise spécialisée pour recyclage.

Des déchets assimilables à des ordures ménagères seront produits en très faibles quantités (moins de 1100 L par semaine). Ils sont essentiellement composés de papiers, d'emballages divers (cartons et plastiques), de pièces détachées et de déchets à caractère ménager provenant du vestiaire des salariés de la centrale d'enrobage ou du bureau du poste de contrôle. Ils sont identifiés par le code 20 03 01 en référence à la nomenclature déchet annexé au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement. Ce sont donc des déchets non dangereux.

Ces déchets seront stockés en sacs et régulièrement déposés dans une benne

- Les déchets inertes admis sur site :

La production des enrobés à chaud incorporera des agrégats d'enrobés permettant la réutilisation des granulats et du bitume les composant. Ce recyclage répond aux principes de développement durable.

Le site fera donc l'objet d'un stockage d'agrégats d'enrobés. A ce titre, le site sera conforme à l'arrêté ministériel du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517 de la nomenclature des installations classées et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

La problématique relative aux agrégats concerne la présence d'amiante et de goudron (contenant des HAP), composés utilisés autrefois dans les techniques routières. La présence de tels composés dans les agrégats induit que ces agrégats ne peuvent pas être considérés comme inertes.

Les dispositions prises seront les suivantes :

- Un document préalable sera fourni par SRTP au maître d'ouvrage des travaux pour que ce dernier y apporte tous les renseignements nécessaires et le signe. Les agrégats proviendront en effet du rabotage des couches routières sur le chantier même. Ce document complété par SRTP (quantité de déchets réellement admise [en tonnes], date et heure d'acceptation des déchets) et ayant valeur d'accusé d'acceptation sera archivé au siège pendant au moins trois ans, à disposition de l'inspection de l'environnement ;
- Dans le cadre de la procédure de vérification des entrants, des prélèvements d'agrégats d'enrobés seront réalisés avant le début du chantier par notre laboratoire habilité sous-section 4 (amiante) afin de vérifier l'absence de fibres d'amiante et de déterminer le dosage

en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), caractéristique du goudron. Les essais concernant la recherche d'amiante seront sous-traités à des organismes accrédités. Les matériaux qui satisferont les conditions de réemploi (absence d'amiante et teneur en HAP inférieure à 50 mg/kg) seront conservés en stock pour valorisation. Les matériaux qui ne satisferont pas ces critères seront renvoyés en centre de traitement.

- Un contrôle visuel des déchets sera réalisé par l'exploitant à l'entrée de l'installation et lors du déchargement du camion afin de vérifier l'absence de déchet non autorisé ;

☒ L'ensemble des documents d'acceptation constitue le registre exigé par l'arrêté susnommé.

Si la génération de déchets représente un impact direct, négatif, temporaire (durée du chantier) et à court terme, l'impact positif lié à la quantité de matériaux recyclés incorporés contrebalance l'impact négatif.

Au regard de l'économie en matières premières liée au taux de recyclage élevé qui sera pratiqué, le bilan reste un impact positif direct, de niveau moyen à fort et permanent.